

## **ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉGLISE**

- Les règlements locaux doivent indiquer que toutes les activités exercées par et dans l'église font partie de l'adoration et de la mission de l'Église du Nazaréen, selon la compréhension qu'a l'église de ses devoirs sacrés définis par les Écritures. Les tribunaux civils ont tendance à ignorer ou rejeter les règlements fondés sur des critères de préférence personnelle mais donnent beaucoup plus d'importance à la manière dont l'église interprète ses obligations religieuses fondées sur les écrits qu'elle considère comme sacrés.
- Le *Manuel* sert de statuts pour chaque église locale. L'alliance du caractère chrétien, l'alliance de conduite chrétienne et les paragraphes 29.1, 30-30.4, 32, 514.10, 536.16 sont des exemples de dispositions spécifiques qui expriment les croyances de l'église concernant le caractère sacré du mariage biblique, la définition du mariage comme l'union d'un homme et d'une femme et définissent le cadre spécifique dans lequel le mariage peut être célébré. Aucun règlement local ne doit contredire les dispositions du *Manuel*.
- Du fait que le *Manuel* prévaut sur tout autre règlement, il convient de faire preuve de vigilance afin de ne pas introduire des déclarations qui figurent déjà dans le *Manuel* ou qui sont contradictoires par rapport au *Manuel*. Ceci peut être source de confusion et de difficultés si le règlement ou la pratique de l'église locale sont remis en cause.
- Il est important que l'église locale applique dans les faits le règlement selon lequel toutes les activités sont liées à l'adoration et à la mission de l'église de façon continue et uniforme. Par exemple, si une église permet à un groupe particulier de se réunir ou de mener une certaine activité dans les locaux de l'église sans lien avec l'adoration ou la mission et que par la suite, l'église refuse l'usage de ses locaux à un autre groupe, le règlement sera considéré comme arbitraire (ou mis en œuvre de façon arbitraire) et ce règlement pourrait être invalidé pour cette raison. C'est une bonne occasion pour chaque église d'examiner chaque activité qui a lieu dans ses locaux et d'évaluer si celle-ci correspond véritablement à un but stratégique afin d'aider l'église à réaliser son rôle d'adoration ou sa mission.

### **Modèle de règlement pour la communauté chrétienne et pour la mission de l'Église du Nazaréen**

[L'ÉGLISE LOCALE] est membre de la dénomination de l'Église du Nazaréen. En tant que telle, celle-ci est en pleine harmonie avec la doctrine et les pratiques de l'Église du Nazaréen tels qu'elles sont exprimées dans le *Manuel* de l'Église du Nazaréen. Toutes les références à « l'église » dans ce document désignent à la fois [L'ÉGLISE LOCALE] et la dénomination, à moins que le terme soit employé de façon différente par mention spécifique ou du fait du contexte.

## **I. Caractéristiques essentielles de la communauté chrétienne et de la mission de l'Église du Nazaréen**

### A. Croyances et valeurs chrétiennes

L'Église du Nazaréen (« l'église ») est une communauté de foi qui existe pour exercer et exprimer les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen. Ces croyances et les valeurs correspondantes sont décrites dans le *Manuel* qui est révisé de façon périodique par l'Assemblée générale de l'Église du Nazaréen.

### B. Représentants et autres participants

La communauté de l'église est représentée par tous les responsables, directeurs, employés, travailleurs habilités et responsables bénévoles de l'église, chacun d'entre eux agissant au service de la mission de l'église et faisant pleinement partie de la communauté (dans ce règlement, chaque personne du groupe précité est désignée par le terme « représentant de l'église »). Les autres participants de la communauté, y compris les membres et bénévoles de l'église du Nazaréen locale, apportent leur contribution à la communauté chrétienne de l'église mais ceux-ci ne représentent pas l'église à moins qu'ils ne soient également employés ou responsables ou qu'ils n'aient été désignés en tant que tels par l'autorité ecclésiastique compétente.

### C. Exercice et expression chrétienne

1. *En tant que communauté.* **L'église croit que Dieu désire que les personnes vivent leur foi au sein de la communauté chrétienne avec les autres croyants et qu'en conséquence, la communauté chrétienne de l'église est en tant que telle un exercice et une expression de ses croyances chrétiennes.** L'église croit que l'église locale est l'expression organisée et visible du Corps de Christ et que l'église locale trouve sa signification et sa mission plus vastes en accomplissant ses responsabilités bibliques au sein de la vie et du témoignage de la dénomination. De plus, ceux qui participent à la vie de l'Église du Nazaréen, y compris les représentants de l'église, suivent le commandement biblique qui consiste à vivre leur foi au sein de la communauté avec les autres croyants. En conséquence, l'église est elle-même un exercice et une expression des croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

2. *Par ses activités fondées sur la mission.* L'église croit que toutes les activités de l'église, y compris les devoirs de chaque membre et employé de l'église, doivent être accomplies en service à Dieu en tant que forme d'adoration. En conséquence, par chaque activité l'église locale en tant que communauté exerce et exprime les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

## **II. Les critères de la communauté chrétienne pour les activités relevant du ministère**

### A. Critères généraux

L'église s'engagera dans des activités et utilisera ses locaux dans le but exclusif d'exercer et d'exprimer les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen et pour l'avancement de la mission de l'église. Pour contribuer à l'avancement de cette mission, l'église peut fournir des services et des biens à, et peut autoriser l'utilisation de ses locaux par, d'autres groupes et personnes qui ne sont pas membres de l'Église du Nazaréen. Cependant, aucune activité n'aura lieu et aucun usage des locaux de l'église ne sera autorisé, si l'église considère que cette activité ou cet usage légitime ou exprime un soutien de l'église envers toute conviction contraire aux croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

#### B. Tendances actuelles

En réponse aux tendances culturelles et juridiques actuelles, l'église affirme la position de l'Église du Nazaréen telle qu'elle est exprimée dans le *Manuel* concernant le mariage, l'identité de genre, les pratiques sexuelles et le caractère sacré de la vie humaine et elle s'engage à demeurer en harmonie avec ces croyances et ces valeurs dans toutes ses activités et actions.

#### C. Activités religieuses

Toutes les activités entreprises par l'église ont pour but l'avancement de sa mission chrétienne. Toutes ces activités peuvent et doivent être des moyens au service de la croissance spirituelle. En conséquence, l'église considère que toutes ses activités sont une forme d'adoration religieuse.

L'église fait la distinction entre les activités exclusivement religieuses et les activités religieuses intégrées. Les activités exclusivement religieuses peuvent prendre la forme d'offices d'adoration et de méditation, par exemple des cultes célébrés par l'église, avec un contenu théologique distinct ou un enseignement pastoral.

Les activités religieuses intégrées peuvent inclure des activités similaires à celles qui sont menées par des organisations non religieuses pour le bien de la société. L'église entreprend ces activités pour l'avancement de ses croyances et valeurs chrétiennes et en harmonie avec celles-ci.

L'église s'opposera à toute tentative d'imposition de limites concernant ses activités religieuses intégrées. L'église peut autoriser que certains locaux ou certains programmes n'accueillent pas d'activités exclusivement religieuses.

#### D. Mise en œuvre

Dans la mesure où le pasteur détermine que cela est nécessaire ou souhaitable pour l'avancement de la mission de l'église ou pour le développement de la communauté chrétienne de l'église, il ou elle peut établir des critères supplémentaires, fondés sur les textes bibliques et sur les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen, pour les activités et les programmes

menés au sein de la communauté ou pour les représentants de l'église ou pour d'autres participants de la communauté.

La décision selon laquelle une activité particulière ou une utilisation des locaux de l'église est autorisée ou non par le présent règlement requiert de faire preuve de discernement spirituel dans chaque situation particulière et cette décision sera prise à la seule discrétion des responsables spirituels de l'église désignés par l'autorité de gouvernance. Concernant les activités ou les utilisations par des groupes ou des personnes extérieures, l'église peut prendre en compte sans limite à la fois le contenu de l'activité ou de l'utilisation proposée et le fait que le groupe ou la personne est généralement perçue par le public comme soutenant des convictions contraires aux croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

### **III. Critères communautaires pour les représentants de l'église**

#### **A. Rôles et attentes**

En réponse à l'appel de Dieu sur leur vie, les représentants de l'église exercent et expriment les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen en travaillant ensemble pour l'avancement de la mission chrétienne de l'église. Les représentants de l'église ont la responsabilité de définir, cultiver, diriger et représenter la communauté chrétienne de l'église en tant qu'expression et exercice des croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen. En conséquence, il est attendu de chaque représentant de l'église (i) qu'il soit un modèle concernant les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen devant autrui, (ii) qu'il accomplisse tous ses devoirs en service à Dieu et (iii) qu'il respecte les obligations suivantes :

1. *Croyances chrétiennes.* Chaque représentant de l'église affirmera son accord avec la profession de foi et avec les autres croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen et s'abstiendra d'adhérer à des croyances religieuses contradictoires ou de promouvoir de telles croyances.

2. *Critères de conduite chrétienne.* Les représentants de l'église s'efforceront à tout moment (durant les heures travaillées et durant les heures non travaillées) de se conduire de manière à affirmer les critères bibliques de conduite en accord avec les croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

3. *Activités spécifiquement chrétiennes.* Chaque représentant de l'église sera prêt, disposé et capable de conduire ou de contribuer à des activités spécifiquement chrétiennes telles que les cultes d'adoration ou de prière.

#### **B. Infraction par les représentants de l'église**

Si un représentant de l'église ne respecte pas les obligations précitées, ce représentant aura l'obligation de signaler cette infraction à l'église. L'église peut déterminer si ce représentant a

l'intention de poursuivre son infraction ou s'il est probable qu'il poursuive sur cette voie. Si c'est le cas, l'église peut renvoyer ce représentant de son poste du fait que l'infraction du représentant est en contradiction avec et affaiblit l'expression et l'exercice de la communauté chrétienne de l'église. Cette décision sera prise selon toute procédure applicable du règlement uniforme concernant la discipline, la restauration et la procédure d'appel.

C. Exceptions relatives à la mission

Dans les situations où l'avancement de l'organisation ministérielle de l'Église du Nazaréen peut être optimale grâce à l'emploi d'une personne qui n'est pas en capacité de se conformer à une ou plusieurs des obligations précitées, l'individu désigné par l'autorité de gouvernance de l'église aura la possibilité d'autoriser une exception à ce règlement et d'approuver l'emploi de cet individu. Cependant, une exception de cette nature ne peut être accordée uniquement s'il est d'abord déterminé que cette exception n'entravera pas de manière substantielle l'expression chrétienne distinctive et l'exercice de l'église. Tout individu bénéficiant d'une exception de cette nature aura l'obligation d'affirmer qu'il comprend et accepte de soutenir la mission et les valeurs de l'église.

D. Bénévoles et travailleurs sous contrat

Les bénévoles et travailleurs sous contrat ne sont pas considérés comme des représentants de la communauté chrétienne de l'église à moins qu'ils n'occupent des responsabilités officielles. Néanmoins, lorsque ces personnes agissent avec l'église, il leur sera demandé d'affirmer qu'elles comprennent et acceptent de soutenir la mission et les valeurs de l'église. Pour ce type de service, l'église peut exercer une préférence envers les bénévoles et les travailleurs sous contrat qui adhèrent aux croyances chrétiennes de l'Église du Nazaréen.

*Février 2016*